



Accusé certifié exécutoire
EXTRAIT DU REGISTRE

Réception par le préfet : 22/10/2012

Publication : 22/10/2012

DES

VILLE DU BOUSCAT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 22 :

AVENANT A LA CONVENTION
AVEC LA MAIRIE DE
BORDEAUX POUR LA MISE A
DISPOSITION D'UN
TECHNICIEN HYGIENE ET SANTE

Séance ordinaire du 16 Octobre 2012

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 16 Octobre 2012.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 26

Absents : 3

Excusés : 6

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, MME BORDES, M. Michel VINCENT, M. PRIKHODKO, MME BEGARDES, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : Mlle MACERON-CAZENAVE (à M. QUANCARD), MME SOULAT (à M. JALABERT), M. VALLEIX (à M. BLADOU), MME TRAORE (à MME MADELMONT), M. LAMARQUE (à MME COSSECQ), M. ASSERAY (à MME DESON)

Absents : M. BARRIER, MME DE PONCHEVILLE, M. PASCAL

Secrétaire : MME CAZAURANG

Accusé certifié exécutoire

DOSSIER N° 22 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE BORDEAUX POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TECHNICIEN HYGIENE ET SANTE

RAPPORTEUR : Jean-Yves PRIGENT

Par délibération en date du 14 juin 1975, une convention a été signée avec la ville de Bordeaux pour que la service communal d'hygiène et de santé de cette dernière puisse assurer toutes les tâches relatives à l'hygiène publique et à la protection de l'environnement sur notre territoire communal.

Par délibération en date du 23 novembre 1998, un avenant a été signé afin de forfaitiser les prestations sur la base de 1997, le montant étant actualisé annuellement à compter de l'exercice comptable de 1998 en fonction de l'évolution du coût de la vie donné par l'INSEE et calculé par rapport au dernier indice connu au 1^{er} janvier de chaque année.

Suite au départ à la retraite du Technicien Territorial faisant fonction d'inspecteur de salubrité sur notre commune, il convient d'actualiser la convention initiale et de signer un avenant N° 2 pour renouveler la mise à disposition d'un agent et réévaluer le montant de la participation communale eu égard au coût de revient actuel des prestations fournies.

Le remboursement des prestations sera établi sur la base d'un forfait annuel théorique de 5 500 € pour une journée de travail hebdomadaire, soit pour deux journées de travail et demie, un montant de 13 250 €.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 14 juin 1975,

VU la délibération du 23 novembre 1998,

VU l'avenant du 14 décembre 1998,

VU l'avenant N° 2 à la convention du 14 juin 1975 transmis par la Ville de Bordeaux,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant N° 2 ci-annexé,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Fait et délibéré le 16 Octobre 2012

LE MAIRE,



Patrick BOBET